



Elagage d'arbres pour proprio ou locataire

Par **cozodg**, le **01/07/2009** à **17:11**

Bonjour

Etant locataire, je viens de quitter mon logement, le propriétaire nous demande de payer l'élagage d'arbres de 15 à 20 mètres de hauteur, plantés il y a plus de 25 ans, suite à la demande de nos voisins qui sont incommodés par ceux-ci.

Est-ce normal que ce soit le locataire qui doit payer ce genre de charge, bien qu'il soit précisé dans les réparations locatives "élagage". 15 à 20 mètres de hauteur ? est-ce un élagage pour propriétaire ou locataire ?

Merci pour vos réponses.

Par **ardendu56**, le **02/07/2009** à **21:35**

cozodg, bonsoir

Un locataire est tenu à **l'entretien courant** du jardin privatif :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ; Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

Je doute que l'élagage d'arbres de 15/20m tienne dans cette définition.

L'ADIL ou ANIL du Nord peut vous aider. L'ADIL a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier ou fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Cette information avant tout préventive, permet à l'utilisateur de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées à son cas.

Pour info : ADIL : 0825 34 12 63

Bien à vous.